



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020 AU FORUM

Étaient présents :

Patrick PANNETIER, Manon CROUSIER, Jean-Claude MAGES, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Patricia CHENEL, Florian REYROLLE, Myriam IGHIR (à partir du dossier n° 13) Adjoints.

Jocelyne MOSCATO, Bernard BOUGE, Claudine CHASTEL, Didier SEGALAT, Jean-Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Jean-Pierre LAFONT, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Myriam IGHIR donne procuration à Patricia CHENEL (jusqu'au dossier n° 12)

Pascal LENTHERIC donne procuration à Jean-Claude MAGES

Emilie CAPELLI donne procuration à Sophie BORNE

Maha OUTALEB donne procuration à Philippe PECOUT

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020.

VOTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU MAIRE – MODIFICATION – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

La Préfecture par lettres du 27 juillet 2020 et du 03 août 2020 nous demande d'annuler la délibération N°2020-06-02 du 17 juin 2020 car l'alinéa N°27 portant sur la délégation à M. le Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, n'est pas suffisamment précis d'une part, et d'autre part, la fin de la délibération stipule que les délégations sont valables durant tout le mandat alors que la délégation relative aux contrats d'emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale dans le cadre du renouvellement du conseil municipal.

Il est donc proposé de préciser que l'alinéa N°27 n'a pas de limite particulière et reprendre la délibération déjà votée en date du 17 juin 2020 sans préciser à la fin que la présente délibération est consentie pour la durée du mandat et reprise de l'ensemble des délégations votées

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°2 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEURS – RAPPORTEUR :
Patrick PANNETIER**

Au compte 6541 les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement :

N° du Titre	Exercice	Montant	Objet de la créance
		4,80 €	Créance minimale
1062	2018	8,70 €	Reste à recouvrer cantine et garderie
TOTAL		13,50 €	

ET de constater au compte 6542 l'effacement de la dette contractée avant 2019 (créance éteinte) d'un débiteur par la commission de surendettement de la banque de France pour un montant total de 152,00 € :

N° du Titre	Exercice	Montant	Objet de la créance
345	2018	28,30 €	Restauration scolaire
1242	2018	32,10 €	Restauration scolaire
46	2018	53,90 €	Restauration scolaire
235	2018	37,70 €	Restauration scolaire
TOTAL		152,00 €	

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°3 - FISCALITÉ – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR
LES LOGEMENTS VACANTS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En vue dynamiser les centres villes et l'immobilier, il est proposé de taxer les immeubles non habités qualifiés « logements vacants ». Il est proposé de mettre en oeuvre la taxe sur les logements vacants. Cette imposition va inciter les propriétaires non occupants à réhabiliter ou vendre leur bien. Elle est due pour chaque logement vacant depuis au moins 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. L'assiette de la taxe est basée sur la valeur locative du logement et son taux est celui de la commune.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°4 - FINANCES – ANNULATION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Il convient d'annuler les provisions antérieures décidées en conseil municipal du 25 avril 2018, les affaires étant soldées (2 dossiers d'urbanisme) : la somme provisionnée s'élevait à 30 000€ ; elle fera donc l'objet d'un titre de recette pour pouvoir la récupérer dans les encours.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°5 - FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Considérant que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement,

Suite au contentieux déposé par la SARL RESTAURANT LASCOURS à l'encontre de la commune suite à leur départ des lieux de la piscine, il convient de provisionner au compte 6815, la somme de 35 560 €.

23 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DOSSIER N°6 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Article 739115-01 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU + 27,00€

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions

Article 6815-01 Dotations aux provisions pour risques et charges + 8 559,50 €

Article 6817-01 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul. + 840,00€

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811-01 Dotations aux amort. des immobilisations + 3 291,00€

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6068-020 Autres matières et fournitures + 46 684,01 €

Total

+ 59 401,51€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions

Article 7815-01 Reprises sur provisions pour risques et charges + 30 000,00€

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 777-01 Quote-part des subv. d'invest transférée au compte de résultat + 29 401,51€

Total

+ 59 401,51 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 13913-01 - Subv. d'invest rattachées aux actifs amortissables Dépar + 6 226,41€

Article 13911-01 - Subv. d'invest rattachées aux actifs amortissables Etat + 227,50€

Article 13917-01 - Subv. d'invest ratt. aux actifs amortissables

Budget communautaire + 11 059,56€

Article 13918-01 - Subv. d'invest rattachées aux actifs amortissables Autres + 11 888,04€

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2315-822 - Installations, matériel et outillage techniques - 33 905,52€

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Article 2041581-822 Biens mobiliers, matériel et études + 7 795,01€

Total

+ 3 291,00€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28031-01 - Amortissement des immobilisations frais d'études + 3 240,00€

Article 28132-01 - Amortissement des immobilisations immeubles de rapport + 51,00€

Total

+ 3 291,00€

-

**23 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS
(LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°7 - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT DES LOGEMENTS
SOCIAUX POUR LOGIS CÉVENOL – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Le lotissement « Les terrasses du château » en cours de construction à l'Ardoise prévoit notamment 46 logements sociaux ; l'aménageur est SUD INVEST et le bailleur social, Logis Cévenol. Il convient d'approuver la garantie d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation contracté par Logis Cévenol pour cette opération à hauteur de 50% du prêt N°111202, représentant la somme de 5 879 063€ constitué de 6 lignes de prêt dont les caractéristiques sont en pièce jointe.

L'autre moitié est garantie par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°8 - RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME D'ASTREINTES POUR LA
FILIERE TECHNIQUE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Afin de répondre aux nécessités du service public, il est proposé d'instaurer un régime d'astreinte au service technique pour les agents de la filière technique.

Pendant une période d'astreinte, l'agent doit être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. Elle n'est pas assimilée à du temps de travail effectif, contrairement à l'intervention et, le cas échéant, au déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les montants des indemnités des périodes d'astreinte et d'intervention sont fixés par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, sachant que pour la filière technique les dispositions ne prévoient pas de système de compensation en temps des astreintes. Seules les interventions pendant les astreintes peuvent faire l'objet soit d'une indemnisation, soit d'une compensation en heures.

Il existe trois types d'astreinte. L'astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. L'astreinte de sécurité qui correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu. Et enfin, l'astreinte de décision qui couvre la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le Comité Technique se réunit le 23 septembre 2020

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°9 - RESSOURCES HUMAINES – COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La loi Travail de 2016 et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouveau dispositif : le Compte Personnel d'Activité (CPA) destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelle. Dans la Fonction Publique, le CPA comporte deux comptes : le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CEC permet la valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent (ex : service civique, réserve militaire, etc...) par l'obtention de droits à formation supplémentaire ; le CPF renforce les droits à formation des agents publics et crée un droit à l'accompagnement individualisé, afin de permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au DIF (Droit Individuel de

Formation) : conversion des heures DIF automatique en heures CPF ; ouverture du Compte Personnel d'Activité (CPA) sur « moncompteactivite.gouv.fr ».

Les bénéficiaires sont l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels CDD ou CDI).

Alimentation du CPF en heures de formation au 31 décembre de chaque année à hauteur de 24 heures maxi par année de travail jusqu'à un crédit de 120 heures, puis 12 heures jusqu'à un plafond total de 150 heures (limite).

Procédure : la demande de l'agent qui sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier, le financement de la formation souhaitée. L'agent précise le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Attention : si plusieurs formations peuvent satisfaire la demande : priorité aux actions de formations assurées par l'employeur.

Prise en charge : les frais pédagogiques (frais de supports et de travaux préparatoires) sont obligatoirement pris en charge par l'employeur jusqu'à hauteur d'un plafond par action de 150€ par agent et par an et dans la limite de 5% de la ligne budgétaire 6184 relative à la formation du personnel et un minimum de 500€. Attention : si un agent ne suit pas tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais pédagogiques (art. 9 du décret 2017-928). Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Le Comité Technique se réunit le 23 septembre 2020

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°10 – FONCIER – PUP SUC ET PRADELLE – ACHAT D'UNE PARCELLE A L'ARMÉE – RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES

Chemin de la Sarriette, l'assise foncière réelle ne correspond plus à l'assise cadastrale ; une entente est intervenue avec l'Armée pour permettre de mieux calibrer le chemin en vue d'un accès cohérent et sécurisé du lotissement des Terrasses du Château. Voir plan ci-joint. Ce recalibrage permet de vendre des parcelles aux aménageurs en vue de mieux dessiner l'entrée dudit lotissement dont les voiries internes vont être intégrées au domaine public communal. Le prix d'achat proposé par le Ministère de la Défense est de 10€/m² soit 5280 €, frais notariés à la charge de la commune.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°11 – FONCIER – PUP SUC ET PRADELLE – CESSION DE PARCELLES A SUDINVEST ET LOGIS CEVENOLS – RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES

Suite à la délibération du 10 octobre 2018 et la convention signée avec la SARL SUDINVEST concernant la rétrocession des voiries et des équipements communs du lotissement « Les terrasses du château », le document d'arpentage établi par le Cabinet YOUENOU a été signé le 29 octobre 2019 et donnera lieu à délibération ultérieure au moment de l'intégration des voiries et communs dans la voirie communale pour permettre la signature des actes de transfert.

L'estimation des Domaines en date du 10/12/2019 ressort à un prix de 25€/m². Compte tenu du prix d'échange de foncier prévu au PUP Suc et Pradelle de 10€/m² et de la nécessité d'ajuster les limites du lotissement « Les Terrasses du Château » sur la voirie existante.

Il est donc proposé de vendre à 10€/m², soit 51m² à Logis Cévenols (parcelle a) soit 510€ et 74m² à la SARL SUDINVEST (parcelles b, c et d) dont le plan est joint, soit 740 m². Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°12 – TRAVAUX – CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE DÉVOIEMENT DES RESEAUX GR 3 - AVENANT – RAPPORTEUR : Michel AGNEL

Par délibération n°2019-09-02 du 4 septembre 2019, une convention a été signée avec la DREAL en vue d'être compensée par l'État du coût des travaux du dévoiement des réseaux Assainissement, Pluvial et Éclairage public pour permettre le démarrage des travaux de la déviation de la RN580 avec le GR3 au nord de la commune. Cet avenant sera tripartite intégrant le transfert de l'assainissement et du pluvial à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Les nouveaux montants réels s'établissent ainsi :

Dévoiement des réseaux GR3

DEVOIEMENT DES RESEAUX GR3	Total HT	Assainissement eau	Pluvial	Eclairage public
		CAGR	CAGR	Commune
Totaux en euros HT	135 839,48	62 121,61	15 718,57	58 005,70
Financement DREAL	117 209,40	43 485,13	15 718,57	58 005,70
		70,00 %	100,00 %	100,00 %

29 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°13 - FONCIER – VENTE DE TERRAIN A M. BELKAISS RUE CHARCOT – RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES

Monsieur BELKAISS a proposé d'acquérir cette propriété communale attenante à son habitation et formant une terrasse accessible au-dessus d'une cave, le tout lié en termes de construction. La commune n'est pas en mesure d'utiliser cette construction annexe dont la réhabilitation incombera dans le respect de caractère historique à l'acheteur. Un engagement sera donc lié à l'acte pour cette protection du patrimoine architectural. L'estimation des domaines a conclu à un montant de 45€/m². Le cabinet de géomètre expert LESENNE-MARTINEZ a été missionné pour dresser un plan de délimitation incluant la bâtisse et la partie de terrain situé en aval permettant son accès pour une surface totale de 68 m². Le montant de la transaction s'élève donc à 3 060 euros. Les frais de bornage contradictoire et d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°14 - FONCIER – VENTE DE LA PARCELLE BE 217 A M. DUMONT –
RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

A la requête de Monsieur DUMONT pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune, contiguë à sa propriété ; le service des Domaines a été saisi pour une évaluation du coût du terrain. L'estimation proposée a été de 4 000 euros pour un terrain de 199 m². Monsieur DUMONT a fait valoir que cette parcelle qualifiée de constructible ne l'était pas dans les faits car longeant le mur de clôture en pierres, et que son objectif était de préserver l'existant de cette vieille demeure rurale. Proposition de vente acceptée pour un montant de 3 000 euros.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°15 - SOLIDARITÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOGEMENT D'URGENCE AU CCAS – RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

En vue de régulariser les occupations des logements communaux, il est rappelé que le T3 situé 10 rue de Boulogne a été mis à disposition du CCAS en tant que logement d'urgence. Il convient de voter la convention avec le CCAS des locaux, du mobilier qui s'y rattache.

Le CCAS fera ensuite son affaire de voter une convention d'hébergement avec les ayant-droits. Ce logement situé au-dessus de la Poste est inscrit dans le domaine public communal ; les services techniques pourront ponctuellement assurer la maintenance du logement sur demande du CCAS.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°16 - URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN -
RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

Dans le cadre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains et au déficit en logements sociaux de la commune, la Préfecture du Gard a informé la commune en date du 29 juin 2020 que les objectifs de 46 logements sociaux du bilan triennal 2017-2019 étaient remplis et que, par conséquent, la commune n'était plus carencée et qu'à ce titre, elle retrouvait le Droit de Prémption Urbain.

Pour être opérationnel, il convient de délibérer ce droit pour les zones AU_{pa}, Up_a, Uf_b, U_a, AU_{pe}, Un, Un_s, Un_i, Un_j et 2AU du Plan Local d'Urbanisme opposable.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°17 - DÉFENSE INCENDIE – PRISE EN CHARGE D’UNE DÉPENSE
RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

En raison des difficultés de mise en place du Syndicat Intercommunal à vocation Unique pour la DÉFENSE INCENDIE depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu’aucun budget n’est créé ni conseil d’administration, pour des nécessités de permuter le raccordement d’une borne incendie Rue de Silène dans le cadre des travaux de déplacement d’un pluvial par l’Agglomération, il est proposé de prendre en charge le devis de l’Entreprise DAUMAS d’un montant de 1 778.80 € HT et de déduire cette dépense de la future participation communale au syndicat.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L’UNANIMITÉ

**DOSSIER N°18 - FISCALITÉ – EXONÉRATION TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Minoration des tarifs de la moitié pour la taxe 2021.

29 VOIX POUR

ADOPTE A L’UNANIMITÉ

**DOSSIER N°19 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ANNULATION DE LA CONVENTION
AVEC LA SPA POUR LES CHATS – RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Par délibération du 17 juin 2020, une convention de partenariat avec la SPA a été votée pour permettre la capture, la stérilisation et l’identification des chats errants. Or, la SPA sur le Gard n’a pas les moyens pour capturer les chats. Il convient de trouver une solution alternative et d’annuler cette délibération.

23 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°20 - AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION AVEC CLARA POUR LES
CHATS – RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

La loi oblige les Mairies à gérer les chats errants en vue de les capturer, les opérer, les identifier au nom de la commune et les replacer dans la commune. Cette mesure permet de limiter la prolifération des chats. CLARA est une association parallèle à la SACPA avec qui la commune travaille déjà pour les chiens errants.

La convention est d’une année renouvelable expressément dans la limite de 3 années, chaque bilan annuel faisant l’objet d’une réunion Mairie/Clara. Pour chaque capture, l’association facture 90€TTC par chat.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°21 - ÉCONOMIE – CONVENTION VNF/CNR POUR DÉVERSEMENT
OWENS CORNING - 2020 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

La commune reste engagée dans la convention signée depuis 2016 avec la CNR pour le prélèvement d'eau par la société OWENS CORNING et le rejet pluvial et où la participation annuelle à payer s'élève à 5 844.02€ et se décompose ainsi :

- . 5 392.66€ pour le prélèvement pris en charge par l'entreprise par remboursement à la commune,
- . 451.36€ pour l'occupation foncière.

Ce dossier a fait l'objet d'une délibération en date du 29 janvier 2020 pour régulariser les règlements depuis l'année 2017 en accord avec l'entreprise Owens Corning.

Le souhait des parties était de revoir la taxation du prélèvement et de transmettre ce dossier à l'Agglomération du Gard Rhodanien mais les réunions ont été reportées en raison du COVID-19. Le conseil municipal rappelle son souhait de transférer ce dossier à l'Agglomération, en charge des affaires économiques et du pluvial urbain.

29 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. **MP 2020-07-01 du 15 juillet 2020** visé en préfecture le 17 juillet 2020 : Accord cadre 2020 à 2024 – travaux de voirie avec le groupement SAS ROBERT TP/EURL TP DAUMAS CHRISTIAN à 30630 VERFEUIL, pour un minimum annuel de 40.000 € H.T. et un maximum annuel de 400.000,00€ H.T.

. **MP 2020-07-01 du 15 juillet 2020** : marché de location et de maintenance du parc photocopieurs pour 5 ans avec l'entreprise SHARP BUSINESS - 95948 ROISSY CDG, au prix de 7 897.80€ HT la location annuelle et la maintenance estimée au coût copie NB et couleur de 6 920€H.T.

. **EFL 2020-07-01 du 28 juillet 2020** : convention d'intervention musique dans les écoles maternelles avec Mme MESSINA-RICOTTA auto-entrepreneur à Laudun-l'Ardoise pour trois ans à raison de 5heures par semaine au tarif de 20€ l'heure.

. **MP 2020-08-01 du 04 août 2020** : avenant N°1 du marché de faucardage avec la Sté MURTAS qui annule et remplace la précédente décision portant le nouveau montant à 2946€ ht pour un chemin rural portant le montant global à 84 676€ HT

. **DGU 2020-09-01 du 01 septembre 2020** : marché à bons de commande d'une mission d'assistance en urbanisme avec la Sté URBALISE de Grenoble, pour un montant maximum de 19.850€ H.T. pour une durée de 24 mois.

. **DGU 2020-09-02 du 01 septembre 2020** : marché à bons de commande d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU et de l'Etude de Ruissellement avec la Sté URBALISE de GRENOBLE, pour un montant maximum de 18.300€ H.T. pour 2 ans,

. **DGS 2020-09-03 du 02 septembre 2020** : frais et honoraires d'un montant total de 551,52€ à M. LIGOUZAT Expert désigné par le Tribunal Administratif pour le dossier péril imminent.

. **DGS 2020-09-04 du 03 septembre 2020** : maîtrise d'œuvre pour le tourne-à-gauche RD9 avec le Bureau d'Etudes OPUS VRD à 30210 VERS PONT DU GARD, pour un montant de 5 760€H.T.

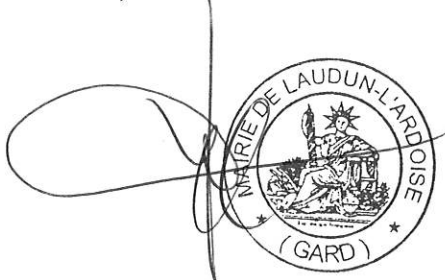
. **DGS 2020-09-05 du 04 septembre 2020** : mission avec le Groupe ELABOR pour la procédure de reprise des tombes en terrain commun pour un montant de 2.424€ H.T., la procédure de reprise à l'état d'abandon pour un montant de 9.860€ H.T. payable sur 4 ans, le relevage physique des tombes qui suivra en 2024 au coût de 9060€ HT pour 20 TA.

. **DGS 2020-09-06 du 08 septembre 2020** : contrat avec la Sté ICM de 31320 CASTANET-TOLOSAN pour la création d'un Gestion Electronique des Courriers au coût de 5.033€H.T. et l'hébergement et la maintenance de 1.180€H.T. annuel

. **MP 2020-09-01 du 17 septembre 2020** : l'accord cadre à bons de commande pour une mission de MO pour les VRD Groupement SAS OPUS VRD/SARL INECO chemin des grandes aires – 30210 Vers Pont du Gard

Fin de la séance à 20h

Le Maire, Yves CAZORLA



Le Secrétaire, Jean-Luc CANILLOS